

République Démocratique du Congo
 Ministère des Finances
 Direction Générale des Douanes et Accises
 DGDA



Direction Provinciale du Nord-Kivu

NOTE DE SERVICE N° 046 /DGDA/DP/NK/2023

Aux :

- Cadres et agents
(Tous) de la DGDA/Goma
- Transporteurs et Commissionnaires en Douane ;
- Usagers de la Douane

Concerne : Soumission de la déclaration de chargement et des demandes d'amendements à travers la plateforme du GUICE

1. Il est porté à la connaissance des transporteurs routiers et de leurs représentants œuvrant au bureau de Goma-Ville (603B), qu'à compter du **25 octobre 2023**, l'accomplissement des formalités douanières, consistant au dépôt de la déclaration de chargement dans le système Sydonia World sont subordonnés au passage obligatoire par la plateforme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur, GUICE en sigle, conformément au Décret n° 15/019 du 15 octobre 2015 instituant un Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur.
2. Ainsi, toute demande d'amendement d'une déclaration de chargement à l'initiative du transporteur ou du commissionnaire en douane devra, désormais être soumise à la douane depuis la plateforme du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur.
3. Le GUICE prend en charge les amendements ci-après par acteur :

3.a Transporteur

- Excédent-déficit ;
- Ajout d'un titre ;
- Modification des données d'un titre ;
- Apurement manuel ;
- Validation unitaire d'un titre.

3.b Commissionnaire en douane

- Dégroupage ;
- Eclatement d'un titre.

4. Les modalités de soumission de la déclaration de chargement, de prise en charge et de traitement des amendements au travers de la plateforme du GUICE sont définies dans le

Tous engagés pour une douane moderne, dynamique et performante!

Direction Provinciale DGDA Nord-Kivu : n° 006, Av. des Orchidées1, Commune de Goma
 BP : 640 Goma, Tél : +243 976 020 450, E-mail : dgdadpnb@gmail.com; sec.nord-kivu@douanes.gouv.cd

manuel des procédures en annexe à l'Arrêté interministériel n°035 CAB/MIN/FINANCES/2016 et N°005/CAB/MIN-COM/2016 du 23 MARS 2016 portant manuel des procédures harmonisées applicables au Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur.

5. Dès lors, toutes les dispositions antérieures, contraires à la présente sont abrogées.
6. Le Sous -Directeur du Guichet Unique de Goma-Ville est chargé de veiller à l'exécution stricte de la présente note.

Fait à Goma, le 19 /09 /2023

Le Directeur Provincial

Jodel DIONGO BELINGA



Tous engagés pour une douane moderne, dynamique et performante!

*Direction Provinciale DGA Nord-Kivu : n° 006, Av. des Orchidées1, Commune de Goma
BP : 640 Goma, Tél : +243 976 020 450. E-mail : dgdadpuk@gmail.com; sec.nord-kivu@douanes.gouv.cd*